



Ville de
Saint-Avé

SAINTE-TEVE

REGLEMENT INTERIEUR
Conseil municipal de Saint-Avé



2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES	3
ARTICLE 2 : CONVOCATIONS	3
ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR	3
ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS.....	3
ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES	4
ARTICLE 6 : QUESTIONS ECRITES	4
CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS.....	4
ARTICLE 7 : COMMISSIONS MUNICIPALES	4
ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	4
ARTICLE 9 : COMITES CONSULTATIFS.....	5
ARTICLE 10 : COMMISSIONS CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	5
ARTICLE 11 : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES.....	5
CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	6
ARTICLE 12 : PRESIDENCE	6
ARTICLE 13 : QUORUM.....	6
ARTICLE 14: POUVOIRS.....	6
ARTICLE 15 : SECRETARIAT DE SEANCE	7
ARTICLE 16 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC	7
ARTICLE 17 : ENREGISTREMENT DES DEBATS	7
ARTICLE 18 : SEANCE A HUIS CLOS.....	7
ARTICLE 19 : POLICE DE L'ASSEMBLEE	7
CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS	8
ARTICLE 20 : DEROULEMENT DE LA SEANCE	8
ARTICLE 21 : DEBATS ORDINAIRES.....	8
ARTICLE 22 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	8
ARTICLE 23 : SUSPENSION DE SEANCE	9
ARTICLE 24 : REFERENDUM LOCAL	9
ARTICLE 25 : VOTES	9
ARTICLE 26 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION	9
CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS.....	11
ARTICLE 27 : COMPTES RENDUS	11
ARTICLE 28 : PROCES-VERBAUX.....	11
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES	13
ARTICLE 29 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX	13
ARTICLE 30 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE	13
ARTICLE 31 : MODIFICATION DU REGLEMENT	13
ARTICLE 32 : APPLICATION DU REGLEMENT.....	13

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. (Article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai. (Article L 2121-9 du CGCT)

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. L'envoi sous forme dématérialisée est la règle ou, si les conseillers municipaux en font la demande, elle peut être adressée à leur domicile au format papier, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. (Article L. 2121-10 du CGCT)

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient salle Jean Langlo, Place de l'Hôtel de Ville sauf circonstances exceptionnelles.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. (Article L. 2121-12 du CGCT)

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les projets de délibération contenant une notice explicative de synthèse sont adressés avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 24 heures ouvrées avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Afin de permettre l'échange d'informations notamment sur les affaires soumises à délibération, la commune met à la disposition de ses membres élus à titre individuel une adresse électronique et une tablette numérique.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 5 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales en fin de séance. Le maire demande en début de séance le sujet des questions qui seront évoquées.

Si la question orale nécessite un délai de réponse, il lui sera répondu :

- ▀ Soit par écrit, en y faisant référence à la séance suivante du conseil municipal
- ▀ Soit oralement à la séance suivante du conseil municipal

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 7 : Commissions municipales

L'article L.2121-22 du CGCT ouvre au Conseil Municipal la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. En cas d'absence d'un membre de la commission, ce dernier peut être remplacé dans le respect de la représentation proportionnelle après information préalable au maire.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président, chargé de les convoquer et de les présider en l'absence du maire.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 9 : Comités consultatifs

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. (Article L. 2143-2 du CGCT)

Article 10 : Commissions consultatives des services publics locaux

Il sera créé, si besoin, une commission consultative compétente pour l'ensemble des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Cette commission, présidée par un élu et composée d'usagers, de conseillers municipaux et d'employés municipaux affectés au service concerné, est consultée sur toute question ayant une incidence directe sur les usagers en matière de desserte, organisation et qualité.

Elle examine chaque année sur le rapport de son président :

- /// le rapport établi par le délégataire
- /// les rapports sur les prix et la qualité du service
- /// un bilan d'activité des services exploitées en régies et dotée de l'autonomie financière
- /// le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat

Article 11 : Commission d'appels d'offres

Le conseil municipal est chargé de constituer une ou plusieurs commission(s) d'appels d'offres, dont le fonctionnement est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (L 1414-5). Elle est/sont composée(s) du maire et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle.

CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le Maire empêché est remplacé par le premier adjoint. En cas d'empêchement de ce dernier, le remplacement se fait dans l'ordre du tableau.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. (Article L. 2122-8 du CGCT)

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote. (Article L. 2121-14 du CGCT)

Article 13 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. (Article L. 2121-17 du CGCT)

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 14 : Pouvoirs

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter. Dès lors, ils devront remettre un pouvoir.

Le pouvoir cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L. 2121-20 du CGCT)

Article 15 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. (Article L. 2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 16 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques. (Article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT)

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 17 : Retransmission des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. (Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT)

Article 18 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. (Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT)

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 19 : Police de l'assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. (Article L. 2121-16 du CGCT)

CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article 20 : Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il demande s'il y aura des questions diverses.

Le président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

En fin de séance, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 21 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président.

Un membre du conseil municipal ne peut pas s'adresser directement à un autre membre du conseil municipal, sans en demander l'autorisation au préalable au Président.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 22 : Débat d'orientation budgétaire

Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Article 23 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'un conseiller municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 24 : Référendum local

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut décider de soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité. (Article L1112-1 du CGCT)

Article 25 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- ▬ - à main levée,
- ▬ - au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et les abstentions.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret :

- 1- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
- 2- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et représentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le président.

Le vote du compte administratif (Article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 26 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 27 : Comptes rendus— Liste des délibérations

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune. ~~Le compte rendu de la séance est affiché et mis en ligne sur le site internet dans la huitaine.~~ (Article L. 2121-25 du CGCT)

Le compte rendu est affiché à l'espace d'affichage prévu à cet effet à l'entrée de la mairie.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Article 28 : Délibérations et procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.

~~Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer par le maire et le secrétaire de séance.~~ (Article L. 2121-23 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Le procès-verbal de séance doit comporter :

- /// le jour et l'heure de la séance ;
- /// le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, absents ~~des conseillers empêchés ayant établis des procurations~~ ou représentés ;
- /// le quorum ;
- /// l'ordre du jour ;
- /// ~~les affaires discutées~~ les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- /// les demandes de scrutins particuliers;
- /// le résultat des scrutins précisant, s'agissant de scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- /// la teneur des discussions au cours de la séance ;
- ~~/// la tenue des débats préalables à l'adoption des délibérations ;~~
- ~~/// l'essentiel des opinions exprimées ;~~
- /// les votes émis et les délibérations prises.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

~~Une fois établi, le procès-verbal est transmis aux membres du conseil municipal.~~

~~Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.~~

~~Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.~~

~~La signature des conseillers présents à la séance est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Tout refus de signature doit être mentionné au procès-verbal.~~

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun permanent. (Article L2121-27 du CGCT)

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Est considéré comme n'appartenant pas à la majorité municipale tout élu s'inscrivant de manière publique et pérenne contre la majorité.

Le local est situé à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, Mairie de Saint-Avé

Il est précisé que ce local ne peut être utilisé dans le cadre d'une campagne électorale.

Article 30 : Bulletin d'information générale

Un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal.

Cet espace d'expression est régi par les conditions suivantes :

Un titre comprenant maximum 60 caractères (espaces compris)

Un corps de texte comprenant 2000 caractères, (espaces compris)

Le respect de la charte graphique du bulletin municipal

Les élus appartenant à la majorité bénéficient d'un espace d'expression dans les mêmes conditions.

Il est précisé que ces espaces d'expression ne peuvent être utilisés dans le cadre d'une propagande électorale. Les sujets abordés doivent être d'intérêt local.

Article 31 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 32 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil suivant le conseil municipal du 24 septembre 2020 et au 1^{er} juillet 2022 pour les articles 27 et 28 modifiés. Il appartient au président de faire observer le présent règlement.



Ville de **Saint-Avé**



REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Ville de Saint-Avé






2022

ARTICLE 1 : LE PRINCIPE GENERAL

Le budget participatif est un dispositif initié par la commune de Saint-Avé, qui permet aux habitants de Saint-Avé de proposer des projets participatifs d'intérêt général qui seront soumis au vote citoyen et financés sur le budget de la commune.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS

Les objectifs sont les suivants :

-  Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent au bien commun.
-  Impliquer les citoyens dans le choix des priorités du budget participatif.
-  Susciter l'initiative et la créativité des habitants.
-  Mettre en avant des projets d'intérêt collectif en complément de ceux identifiés par la municipalité.

ARTICLE 3 : LE TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Saint-Avé.

ARTICLE 4 : QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

Toute personne habitant la commune de Saint-Avé, âgée de plus de 11 ans, peut déposer un projet.

Les projets sont déposés de manière individuelle ou collective (collectifs de citoyens, groupes d'habitants, associations...). Si le projet est présenté collectivement, un porteur de projet représentant est désigné.

Chaque porteur de projet ne peut déposer plus d'un projet à chaque édition du budget participatif.

ARTICLE 5 : QUI PEUT VOTER ?

Tout habitant de la commune Saint-Avé, âgé de plus de 11 ans, peut voter pour choisir le, ou les, projets qui retiennent sa préférence.

Chaque habitant ne peut voter qu'une fois à chaque édition du budget participatif.

ARTICLE 6 : LE MONTANT ALLOUE

Le budget participatif dispose d'une enveloppe annuelle maximale de 50 000 euros pour la réalisation de projets.

Un ou plusieurs lauréats peuvent être retenus à chaque édition du budget participatif dans le respect de cette enveloppe budgétaire.

Si le projet éligible arrivé en tête des votes est d'un coût inférieur à 50 000 euros, les projets suivants sont étudiés. Ainsi, un ou plusieurs projets peuvent voir le jour chaque année, dans le respect de l'enveloppe globale.

En cas d'égalité de votes entre deux projets, le comité de suivi peut organiser un tirage au sort visant à les départager.

ARTICLE 7 : LE COMITE DE SUIVI

Toute personne habitant la commune de Saint-Avé, âgée de plus de 16 ans, peut présenter sa candidature pour intégrer le comité de suivi, instance délibérative, qui statue sur les projets retenus.

Le comité de suivi est composé de 10 personnes, désignées pour 3 ans renouvelables une fois :

- /** 3 citoyens tirés au sort parmi les volontaires, 3 titulaires, 3 suppléants
- /** 2 citoyens tirés au sort dans la population, 2 titulaires, 2 suppléants
- /** 3 élus de la majorité, 3 titulaires, 3 suppléants
- /** 1 élu de la minorité appartenant à la commission « démocratie de proximité », 1 titulaire, 1 suppléant
- /** La maire adjointe chargée de la démocratie de proximité

Il est présidé par la maire adjointe chargée de la démocratie de proximité, dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des votes.

Un ou plusieurs représentants des services de la mairie pourront assister à titre consultatif.

Un appel à volontaires, parmi les citoyennes et les citoyens est organisé en amont de l'appel à projets, pour composer le comité de suivi. Un tirage au sort parmi ces personnes volontaires et parmi les personnes inscrites sur les listes électorales sera organisé pour établir la composition complète du comité de suivi.

Tout membre du comité de suivi concerné directement ou indirectement par un projet ne pourra participer à l'analyse et à la validation de la recevabilité de ce projet.

Le comité de suivi est chargé de :

- /** Analyser la recevabilité des projets
- /** Faire vérifier la faisabilité des projets par les services de la Ville
- /** Suivre la mise en œuvre des projets retenus
- /** Garantir la communication inhérente
- /** Evaluer régulièrement le dispositif du budget participatif

ARTICLE 8 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Pour être éligible, le projet doit respecter le présent règlement et répondre à l'ensemble des critères suivants :

- /** Être localisé sur le territoire communal,
- /** Servir l'intérêt général et être à visée collective dans le respect des valeurs de la République,
- /** Concerner les financements communaux parmi les compétences suivantes :
 - Espaces verts, nature en ville, biodiversité
 - Mobilité
 - Maîtrise et production d'énergie
 - Aménagements des espaces publics et de mobilier urbain, valorisation du patrimoine
 - Citoyenneté, innovation sociale ou numérique
 - Santé, solidarités
 - Tranquillité publique
 - Culture, loisirs, sport
 - Propreté urbaine, réduction des déchets
- /** Être un investissement. Il s'agit de projets d'aménagement, de travaux ou l'achat d'équipements. Les projets ne peuvent induire pour la Ville des dépenses de fonctionnement

supplémentaires, comme celles relatives aux recrutements de personnel, hormis les dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien.

- /** Ne pas dépasser 50 000 euros,
- /** Être techniquement et juridiquement réalisable dans un délai de 2 ans,
- /** Ne pas faire partie des projets en cours de réalisation, et-ou ne pas entrer en contradiction avec des projets municipaux.

L'enveloppe prévisionnelle du projet ne pourra dépasser le montant alloué initialement. Aussi, une vigilance particulière sera apportée au montage financier du projet dans un souci de sincérité des comptes.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec le comité de suivi pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet puis sa présentation publique.

ARTICLE 9 : PROCEDURE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

/ Etape 1 : La collecte des projets

Les personnes intéressées disposent de 6 semaines environ pour proposer leurs projets sur la plateforme numérique en ligne ou via un formulaire papier disponible en mairie et dans les services municipaux ouverts au public.

/ Etape 2 : Présélection des projets « Phase de recevabilité »

Les projets déposés font l'objet d'une analyse de recevabilité par le comité de suivi selon les critères définis à l'article 8.

Les porteurs de projet peuvent également se voir proposer de fusionner leurs projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Les projets non retenus reçoivent un avis motivé, également mis en ligne sur la plateforme numérique.

Si le nombre de projets jugés recevables dépasse 15, une présélection est organisée au sein de laquelle les porteurs de projets disposent chacun d'un droit de vote, selon le même principe que le vote citoyen.

Cette étape aboutit à la pré-sélection de projets qui feront l'objet d'une étude de faisabilité (technique, juridique, budgétaire) par les services municipaux.




/ Etape 3 : « Campagne de promotion des porteurs de projet »

Une large information est organisée auprès des Avéennes et des Avéens pour présenter les projets finalement soumis au vote. Cette information est déployée au travers des outils de communication de la collectivité de manière équitable entre tous les porteurs de projets.

Etape 4 : Vote citoyen : « Votez pour vos projets préférés »

Conformément à l'article 5, tout habitant de la commune de Saint-Avé, de plus de 11 ans, peut voter pour le ou les projets qui retiennent sa préférence. Le vote est organisé de manière numérique au moyen d'une plateforme, et de manière physique, via des urnes mises à disposition dans certains services communaux. Les votes sont ouverts pour une période de 2 semaines.

Chaque votant peut choisir jusqu'à trois projets :

-  Son choix n°1 se verra attribuer 3 points,
-  Le cas échéant, son choix n°2, 2 points,
-  Le cas échéant, son choix n°3, 1 point.

Conformément à l'article 5, tout habitant de la commune de Saint-Avé, de plus de 11 ans, ne peut voter qu'une fois par an.

Etape 5 : Communication et réalisation

Une large communication permettra de présenter les projets retenus.

Les porteurs de projets retenus sont associés, conjointement avec les services de la collectivité, à la réalisation de leurs projets.



**AVENANT N°1
CONVENTION DE FINANCEMENT
RD 135 – COMMUNE DE SAINT-AVE
CESSION DE VOIRIE
SANS DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

ENTRE

Le département du Morbihan, ayant son siège en l'Hôtel du Département, 2 rue de Saint-Tropez, CS 82400 Vannes Cedex (56009), immatriculé sous le SIREN 225 600 014, représenté par Monsieur David LAPPARTIENT, président du conseil départemental spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente

ci-après dénommé « le département »

Et

La commune de Saint-Avé, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville, Place François Mitterrand – 56890 Saint-Avé, immatriculée sous le SIREN 215 602 061 représentée par Madame Anne GALLO, maire spécialement habilité aux fins de présentes, en vertu d'une délibération du conseil municipal

ci-après dénommée « la commune »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil département du Morbihan, en date du 30 mars 2021 autorisant la cession sans déclassement et le versement d'une participation forfaitaire d'un montant de 196 910 €, représentant l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la portion de la RD 135 transférée à la commune de Saint-Avé ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental, en date du, autorisant l'avenant n° 1 de la convention de financement de la RD 135, d'un montant de 27 714 € ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Avé, en date du 12 novembre 2020, autorisant la cession sans déclassement et le versement d'une participation forfaitaire d'un montant de 196 910 €, représentant l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la portion de la RD 135 transférée à la commune de Saint-Avé ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Avé, en date du, autorisant l'avenant n° 1 de la convention de financement de la RD 135, d'un montant de 27 714 €.

Considérant les aménagements envisagés et non arrêtés à ce jour par la commune de Saint-Avé, dans les années à venir, sur les sections n°1 (rue du Pont) et n°1bis (rue du Général de gaulle), il est également souhaitable de différer la réalisation de ces travaux estimés à 27 714 €

Il a été convenu ce qui suit :

Le montant de la participation forfaitaire figurant à l'article 3 de la convention de financement est porté de 196 910 € à 224 624 €

Fait en deux exemplaires originaux

A Vannes, le

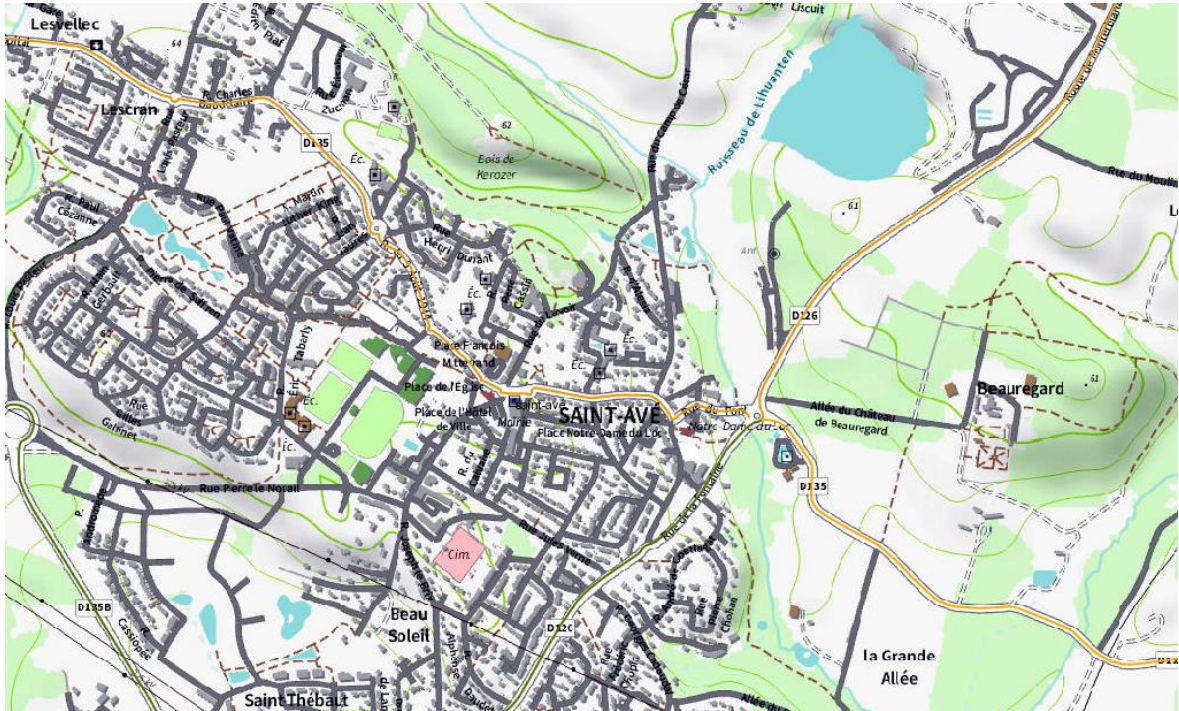
Le Président du conseil Départemental

Le Maire de la commune de Saint-Avé

David LAPPARTIENT

Anne GALLO

ANNEXES





CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Saint-Avé

Département : MORBIHAN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/076753 56LFJ PROD C4 LES CAPRIERS SITE ORANGE ST AVE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SAINT AVE**

Demeurant : **MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE, 56890 SAINT-AVE**

Téléphone : **0297607010**

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Avé		AZ	0567	FRANCOIS TANGUY PRIGENT ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 265 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

COMMUNE DE SAINT AVE	
----------------------	--

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A.. , le

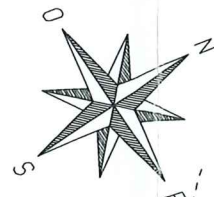
Le Maire, ,

COMMUNE DE ST-AVE

56 LFJ PROD C4 LES CAPRIERS SITE ORANGE
16 RUE FRANCOIS TANGUY PRIGENT

DB27/076753

Schéma Electrique BT



56206 P0044
ST THEBAUT
UP

P44

Création Départ D

x = 269630
y = 6746682

x = 269637
y = 6746687

x = 269650
y = 6746720

x = 269737
y = 6746910

D1.1

D1.2

A POSER
1 BTAS 3x240+1x115 al
lg 31,00ml

PLAN DE CONVENTION

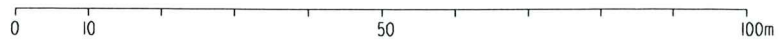
COMMUNE DE SAINT-AVE
RUE FRANCOIS TANGUY PRIGENT

Date :

Signature :



Echelle : 1/1000





CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Saint-Avé

Département : MORBIHAN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/076753 56LFJ PROD C4 LES CAPRIERS SITE ORANGE ST AVE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SAINT AVE** représenté par..... par décision du

Demeurant : **MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE, 56890 SAINT-AVE**

Téléphone : **0297607010**

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Avé		AZ	0839	LANDERMEN ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

COMMUNE DE SAINT AVE représenté(e) par son (sa)
....., ayant reçu tous
pouvoirs à l'effet des présentes par décision du
Conseil en date du

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A. , le

le Maire

COMMUNE DE ST-AVE
56 LFJ PROD C4 LES CAPRIERS SITE ORANGE
16 RUE FRANCOIS TANGUY PRIGENT
DB27/076753

Schéma Electrique BT

56206 P0044
ST THEBAUT
UP

Création Départ D



P44

x = 269637
y = 6746687

x = 269650
y = 6746720

x = 269737
y = 6746910

DI.1
DI
DI.2

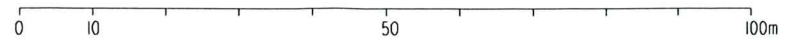
A POSER
1 BTAS 3x240+1x115 al
lg 311.00ml

PLAN DE CONVENTION

COMMUNE DE SAINT-AVE
RUE FRANCOIS TANGUY PRIGENT

Date :
Signature :

Echelle : 1/1000





PROCOLE TRANSACTIONNEL RESILIATION AMIABLE D'UN BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de SAINT-AVÉ (Morbihan), N° de SIREN 21560206100016, dont le siège est sis Place de l'Hôtel de Ville, 56890 SAINT-AVÉ, représentée par Madame Anne GALLO, Maire de la Commune, ci-après dénommée « LE BAILLEUR »,

D'une part,

ET

ELANCO France S.A.S, société par action simplifiée, dont le siège social est situé 3-5 avenue de la Cristallerie, 92310 SEVRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 417 350 386, représentée par Monsieur Juan PASCUAL en sa qualité de Président, ci-après dénommée « LE PRENEUR »,

D'autre part,

Préalablement à la résiliation du bail faisant l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

Un bail commercial a été conclu entre la commune et la société BAYER le 30 juin 2014, pour une durée de neuf ans. Les locaux concernés par ce bail sont situés dans le bâtiment dénommé « Espace Jules Verne », localisé 10A rue Jules Verne à Saint-Avé (cellules n° 23 au rez-de-chaussée et cellules du n° 24 à 27 au 1^{er} étage). La superficie totale des cellules est de 177 m² (33 m² au rez-de-chaussée et 144 m² à l'étage).

En 2020, le fonds de commerce de la société BAYER a été cédé à la société ELANCO. Le fonds de commerce comprenait notamment le droit au bail concernant les locaux susvisés, aussi la société ELANCO s'est substituée à BAYER pour la location de ces cellules communales. Ces éléments ont été retranscrits dans l'acte confirmatif de cession de fonds de commerce, signé par les différentes parties le 1^{er} août 2020.

La société ELANCO n'utilise plus ces locaux depuis mars 2021 et a sollicité la commune pour résilier le bail à l'amiable. Conformément aux dispositions de l'article 2044 du code civil, les parties se sont rapprochées pour anticiper la résiliation du bail et conclure un protocole transactionnel afin d'autoriser cette résiliation amiable. Ce protocole déterminera les conditions dans lesquelles cette résiliation est permise.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu de la convention qui suit comportant résiliation du droit au bail, concernant le local ci-après désigné :

COMMUNE DE SAINT-AVÉ
Espace Jules Verne – cellules n° 23 / 24 / 25 / 26 / 27
10A rue Joseph Le Brix
56890 SAINT-AVÉ

CONVENTION

ARTICLE 1 – RESILIATION

Le bailleur et le preneur déclarent résilier le bail énoncé à l'exposé qui précède **à compter du 1er juillet 2022**.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

En conséquence, le preneur s'oblige :

- A laisser les locaux loués et à remettre les clés au plus tard au jour de l'état des lieux réalisé entre les parties ;
- A rendre les locaux conformément à l'état des lieux qui en a été dressé lors de son entrée ;
- Avant sa sortie, à acquitter les loyers et charges courus ainsi que l'indemnité prévue à l'article 3 de la présente convention, et justifier de l'acquit de toutes les contributions lui incombant.

ARTICLE 3 – INDEMNITE

Comme convenu entre les parties, cette résiliation a lieu moyennant le versement par le preneur, d'une indemnité totale de **33 525,70 € euros**.

En contrepartie, le bailleur libèrera le preneur de ses obligations.

Le montant de cette indemnité a été accepté par les parties, par courrier en date du 3 juin 2022 pour le bailleur et par courriel en date du 14 juin 2022 pour le preneur.

ARTICLE 4 – FRAIS

Le cas échéant, les frais des présentes et de leurs suites seront à la charge du preneur.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour le bailleur, en son domicile ;
- Pour le preneur, dans les lieux loués jusqu'à la résiliation effective du bail, et ultérieurement au domicile de son gérant ou de son président-directeur général ou au nouveau siège social si le fonds de commerce doit disparaître.

Fait à Saint-Avé, le2022,

Fait à, le..... 2022,

Pour Le Bailleur,

Pour le preneur,

Le Maire,

Le Président de la SAS ELANCO France,

Anne GALLO

Juan PASCUAL

Rapport relatif aux actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Rapport sur la base des exercices 2012 – 2019

Résumé des observations de la Chambre régionale des comptes :

Recommandation n° 1 : Actualiser le programme pluriannuel d'investissement et le compléter d'un plan de financement ainsi que d'une analyse des coûts de fonctionnement induits.

Recommandation n° 2 : Finaliser la fiabilisation de l'inventaire des immobilisations

Recommandation n° 3 : Régulariser les modalités de calcul de la prime de 13ème mois

1) Recommandation n° 1 : Actualiser le programme pluriannuel d'investissement et le compléter d'un plan de financement ainsi que d'une analyse des coûts de fonctionnement induits.

La commune présente une situation financière saine, qu'elle a consolidée depuis 2014 en pratiquant une politique d'investissement mesurée. Elle est ainsi parvenue à se désendetter et à renforcer sa trésorerie en limitant l'effort fiscal des contribuables. Son programme pluriannuel d'investissement prévoit cependant pour la période 2020-2026 une accélération des dépenses pour mener à bien des opérations phares, comme la construction d'un complexe sportif et le réaménagement du centre-ville. Dans un contexte où la crise sanitaire risque de peser sur les équilibres financiers, et alors qu'un nouveau mandat municipal s'engage, la chambre invite la commune à actualiser son programme pluriannuel d'investissement, à le compléter de prévisions de recettes pour en vérifier la soutenabilité après mobilisation de ses marges de manœuvre, et à le soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Actions engagées par la commune :

La programmation pluri-annuelle des investissements (PPI) est actualisée très régulièrement par un groupe de travail composé du maire, du 1^{er} adjoint et de l'adjoint aux finances ainsi que les directeurs généraux. Elle est généralement actualisée au minimum une fois par an, au cours de l'été, pour mettre à jour l'année en cours suite au budget voté et réintégrer les arbitrages faits en fonction d'éventuels décalages des opérations. Puis elle est revue si besoin en décembre, lors de la préparation du budget de l'année suivante. En effet le budget est toujours établi en respectant l'enveloppe financière inscrite à la PPI sur la période globale étudiée, mais les priorités annuelles et donc les échéanciers prévisionnels peuvent être revus.

L'opération de construction du pôle sportif représentant une part importante de la PPI, la mise à jour est fortement liée à l'avancée de cette opération, et aux résultats des appels d'offres lancés.

Une mise à jour de la PPI a ainsi été réalisée fin novembre début décembre 2021 suite à la révision des estimations de coûts pour la phase 1 de l'opération du pôle sportif et au recensement des besoins par

les services lors de la préparation budgétaire 2022. Elle intègre également une actualisation des subventions attendues sur ces investissements.

Tableau de synthèse des éléments de prospective financière (investissement):

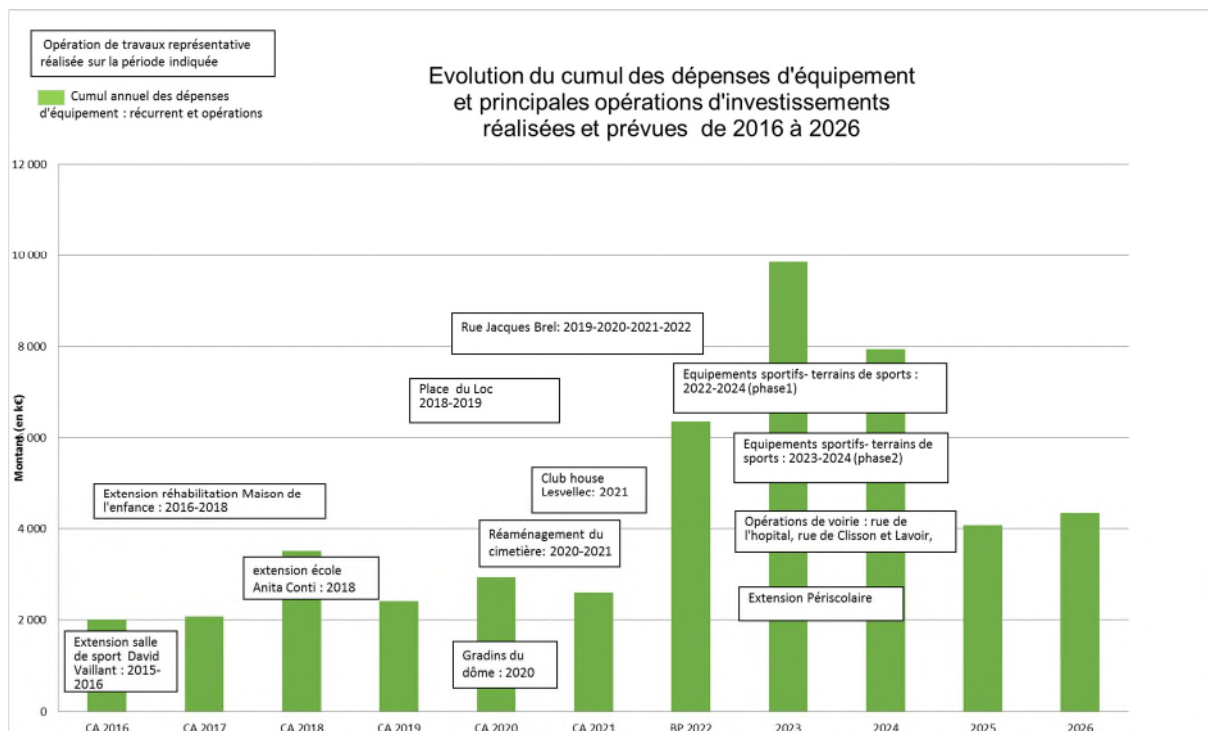
Intitulés	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Total	Observations
Total annuel de dépenses d'équipement (PPI)	3 786 000	6 614 000	9 157 000	7 191 000	4 070 000	4 340 000	35 158 000	Montant revu PPI, soit 7 000K€ / an
Subventions et participations	389 000	490 000	1 364 000	1 240 000	830 000	250 000	4 563 000	
Cessions d'immobilisations	268 555	490 964					759 519	Ajout des cessions de ZAE
FCTVA / DE de N-1	472 297	590 003	1 030 713	1 427 009	1 120 631	634 261	5 274 913	
Autres (Taxe d'aménagement...)	311 903	311 903	311 903	311 903	311 903	311 903	1 871 418	Reconduction
TOTAL Recettes d'investissements	1 441 755	1 882 870	2 706 616	2 978 912	2 262 534	1 196 164	12 468 850	

Un travail a été réalisé avec les services de la DGFIP pour actualiser la prospective financière sur les années à venir. Des hypothèses de projection de fonctionnement ont ainsi été établies de façon collaborative et permettant d'évaluer la faisabilité de la PPI au regard de la structure financière de la commune.

Les résultats de cette étude ont été réintégrés de façon synthétique dans le rapport d'orientations budgétaires 2022, comprenant un graphique de l'évolution des dépenses pluri-annuelles des dépenses d'investissement et un graphique concernant l'évolution de la capacité de désendettement pour les prochaines années.

Ce dernier graphique de synthèse s'appuie sur un autofinancement et un besoin de financement calculé lors de cette prospective.

Extrait du ROB 2022 (Conseil municipal du 3 mars 2022) :



« La programmation pluriannuelle des investissements est un outil permettant d'évaluer et de planifier les investissements sur les années à venir. Elle permet également d'évaluer le besoin de financement externe pour assurer leur réalisation, en prenant en compte les autres ressources externes et internes (autofinancement) de la collectivité. Elle est révisée tous les ans en fonction de l'évolution des besoins et des contraintes financières.

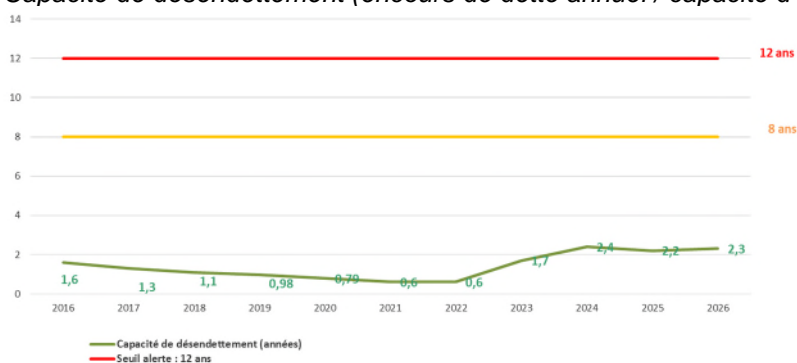
La programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 prévoit une enveloppe de 35 millions d'euros d'investissement d'ici 2026, y compris la construction sur 4 ans des équipements sportifs sur le site de Kérozer. Les aléas liés à la crise sanitaire et les décalages des travaux ont abondé le fonds de roulement de la commune grâce aux ressources propres dégagées par sa gestion, ainsi qu'à la recherche de financements complémentaires externes.

La prospective financière de la collectivité, prenant en compte les arbitrages de travaux, l'évolution des recettes et des charges de fonctionnement sur les 5 prochaines années et également les ressources externes mobilisables sur les opérations d'équipement, permet d'évaluer le besoin de financement d'ici fin 2026 à environ 9 M€ dont 4 M€ pourraient être couverts par le fonds de roulement disponible (réserves) et le reste par le recours à l'emprunt.

Evolution et simulation de la capacité de désendettement entre 2016 et 2026

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaire pour rembourser l'encours de dette par la capacité d'autofinancement de la collectivité. Elle est de 0,6 années en 2021, soit un ratio actuellement bien inférieur à la moyenne constatée au niveau national (4,2 années en 2020). Le recours à l'emprunt implique une évolution à la hausse de ce ratio, qui dépend également de la maîtrise de l'autofinancement sur la même période. »

Capacité de désendettement (encours de dette annuel / capacité d'autofinancement) – en années :



Au vu de l'évolution du contexte socio-économique et des changements relatifs à l'opération du pôle sportif de Kérozer avec la réalisation préalable d'une opération de fouille archéologique préventive, un nouveau calendrier est en cours de finalisation avec une 1^{ère} phase de travaux prévue entre novembre 2022 et mars 2024, et une 2^{ème} phase entre septembre 2023 et mars 2025.

Une actualisation de la programmation pluri-annuelle est donc de nouveau lancée, ainsi qu'une révision des hypothèses de financement des dépenses d'investissement (programmes de subventions, décalage du recours à l'emprunt et augmentation des taux), mais également des hypothèses concernant le fonctionnement (inflation, impacts sur les coûts et sur la fiscalité, ...).

La DGFIP réalise une prospective tous les deux ans. La mise à jour de la prospective financière est également réalisée dans l'outil Localnova, utilisé par les services financiers de la commune. La PPI révisée est intégrée dans cet outil ainsi que les hypothèses de prospective. L'actualisation permet de vérifier la faisabilité des scénarios prévus. Les graphiques sont utilisés pour le rapport d'observations budgétaires lorsque des variations importantes sont attendues par rapport à la dernière prospective de la DGFIP.

La prospective financière complète et la PPI détaillée ne sont pas présentées au conseil municipal, mais sont des outils de pilotage utilisés par le maire et les adjoints au maire. Ils sont indispensables aux arbitrages politiques et budgétaires du mandat.

La mise à jour de la PPI et de l'outil de prospective sont actuellement en cours par les services et seront étudiés puis validés par un groupe de travail avec les élus à la rentrée de septembre 2022. La prospective intégrera les dernières évolutions en terme de ressources humaines.

Ainsi le cadrage de la préparation budgétaire de l'exercice 2023 s'appuiera sur des éléments actualisés prenant en compte l'évolution de la situation financière de la collectivité et du contexte socio-économique, et les éventuels impacts réglementaires attendus.

2) Recommandation n° 2 : Finaliser la fiabilisation de l'inventaire des immobilisations

En 2012, le précédent rapport de la chambre avait souligné la nécessité de tenir un inventaire fiable des biens communaux et de vérifier sa concordance avec l'état de l'actif établi par le comptable.

La collectivité ne tient toujours pas d'inventaire physique complet de ses biens mobiliers et immobiliers. Elle dispose de plusieurs bases : l'état de l'actif du comptable, un inventaire comptable (base de données des immobilisations) et plusieurs inventaires physiques sous forme de tableaux Excel, tenus par les différents services de la collectivité et comportant des listes de bâtiments et de matériels utilisés par les agents.

Cependant, des écarts très importants demeurent entre les états comptables suivis par les services de la collectivité et ceux du comptable public, dus non seulement à des changements de méthode comptable, de logiciels, d'organisation du travail et d'intervenants, mais également

à l'absence de valorisation ou d'inscription d'un patrimoine parfois très ancien. La collectivité est consciente de la nécessité de fiabiliser ses états du patrimoine, et s'est engagée sur plusieurs axes d'amélioration depuis 2013, en lien avec le comptable public : mise en place de procédures régulières de comptabilisation des transferts d'immobilisations, amélioration des méthodes de suivi (saisie informatique et rapprochement entre les inventaires répertoriés dans les services techniques et informatique et les informations comptables, recensement du matériel non utilisé et enregistrement de sorties de l'actif). En 2019, au vu des régularisations à réaliser concernant l'historique et de l'importance du rapprochement à réaliser entre les inventaires physique et comptable, la commune a affecté un agent à titre temporaire, chargé de fiabiliser les différents états et de formaliser des procédures d'optimisation du suivi patrimonial.

Actions engagées par la commune :

1. Régularisation écarts états comptables :

Patrimoine immobilier inscrit sur l'état de l'actif du comptable public mais non répertorié par la collectivité : ces écarts étaient dus principalement à des changements de logiciels comptable lors desquels les reprises d'inventaire n'ont pas été correctement effectuées.

Après contrôle, la majorité des immobilisations ont été reprises dans notre inventaire.

Un montant important d'amortissement n'était pas ventilé sur hélios : les régularisations ont été finalisées lors de la comptabilisation des amortissements 2021 (après régularisation des immobilisations concernées : divergence de comptes d'immobilisations corporelles pour certaines immobilisations, ex.2184 à la place de 2188).

Certaines immobilisations en cours (23), très anciennes, n'étaient toujours pas intégrées au 21 en raison d'une divergence de montant. Les écarts ont été résolus et les immobilisations intégrées au 21.

2. Inventaire physique et sortie d'actif /rapprochement inventaire physique et comptable :

Un tableau commun de référence sous Excel a été mis en place pour lister l'inventaire physique de la commune. Un agent a été chargé de travailler sur les inventaires physiques. Des difficultés ont été rencontrées à faire le rapprochement entre l'inventaire physique réalisé et l'inventaire comptable existant (libellés, montants....). De plus pour certains services la réalisation des inventaires physiques nécessitent une connaissance technique.

La méthode a donc évolué avec la désignation de référents par service et une nouvelle méthode de travail. Cette dernière consiste à partir de l'inventaire comptable fiabilisé (travail de recherche et de tri au préalable) pour effectuer les mises au rebut nécessaire, puis à compléter les listes avec le matériel existant sur site qui ne serait pas identifié dans l'inventaire comptable.

Cette méthode donne de bons résultats. Tous les services n'ont pu finaliser en raison des contraintes organisationnelles et calendaires et ce travail est toujours en cours.

3) Recommandation n° 3 : Régulariser les modalités de calcul de la prime de 13ème mois

La commune de Saint-Avé accorde à ses agents un régime indemnitaire qui complète leur traitement. Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, il ne doit pas excéder celui dont bénéficient les agents de l'Etat et donc se référer aux règles de la fonction publique de l'Etat.

Jusqu'au 1er septembre 2018, le régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Avé était régi par une délibération du 22 octobre 2009. Une délibération le 4 juillet 2018 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), s'y est ensuite substituée. Cette dernière délibération prévoit cependant le maintien, en parallèle, de certaines primes et indemnités, telles que les

indemnités horaires pour travail supplémentaires ou des dimanches et jours fériés, ainsi que la « prime du 13^{ème} mois en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984 ».

La commune peut valablement continuer de verser la prime de 13^{ème} mois dans la mesure où elle l'a expressément reprise à son compte, par délibération du 14 juin 1985, alors qu'elle était auparavant versée par l'amicale du personnel. Elle constitue donc un avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Toutefois, la délibération de 1985 a modifié les modalités d'actualisation du montant de cette prime : alors qu'elle était auparavant « reconduite chaque année sur la base du SMIC mensuel », elle est depuis calculée sur la base d'un pourcentage du traitement brut mensuel de l'agent. Cette modification étant intervenue après l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984, elle est irrégulière. Or, entre 2014 et 2018, la prime de 13^{ème} mois calculée selon les modalités arrêtées en 1985 a représenté un surcoût de 148 194 € pour la commune par rapport aux modalités précédemment en vigueur.

La chambre invite donc la commune à rétablir pour le calcul de la prime de 13^{ème} mois les modalités en vigueur avant la délibération du 14 juin 1985.

Positionnement de la commune acté en conseil municipal le 17 février 2021 :

Cette remise en cause d'un avantage collectivement acquis, instauré avant la loi du 26 janvier 1984 et dont seules les modalités d'actualisation ont été modifiées en 1985, et alors que la commune n'a jamais eu de remarque à ce sujet lors des 35 dernières années, semble compliquée à mettre en œuvre.

Les 230 agents de la commune et du CCAS ont été recrutés selon les modalités précitées et l'économie potentielle de 30 000 € par an est dérisoire au regard du risque social et des difficultés de recrutement auxquels la commune s'exposerait. Une concertation pourra cependant être menée à ce sujet avec la direction et les représentants du personnel.

Actions engagées par la commune :

Une étude a été menée afin d'étudier la faisabilité de l'intégration dans l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise de la part excédentaire du 13^{ème} mois par rapport au SMIC. Il ressort logiquement que cette dernière est d'autant plus importante que les agents ont de l'ancienneté et ce quelque-soit le groupe de fonctions auquel ils appartiennent. Il n'est donc pas possible d'en déduire une nouvelle clé de répartition permettant d'une part de garder la logique de niveau de responsabilité, de technicité et de contrainte de l'IFSE et d'autre part d'apporter la garantie pour chaque agent du maintien de son régime indemnitaire incluant la part hors SMIC du 13^{ème} mois.

La possibilité de transposer le différentiel dans la part du complément indemnitaire annuel a été également envisagée mais s'avère impossible à mettre en œuvre aux motifs suivants :

- Cette part est variable. Elle est fonction de la manière de servir et ne peut être présentée comme une compensation à la part du 13^{ème} mois perdue puisqu'elle n'est pas acquise
- Ses modalités de calcul doivent être les mêmes pour l'ensemble des agents et par voie de conséquence les différentiels individuels de 13^{ème} mois ne peuvent y être globalement intégrés.

Par ailleurs, l'intégration de la part excédentaire dans l'IFSE ou dans le CIA conduirait à figer le montant du 13^{ème} mois alors qu'aujourd'hui il évolue avec le traitement indiciaire brut.

Enfin il apparaît, au vu des mouvements de personnel et des difficultés de recrutement auxquels la collectivité est confrontée, que le 13^{ème} mois constitue une composante importante de l'attractivité de la collectivité et qu'il ne peut valablement être remis en cause sans mettre en grande difficulté le fonctionnement du service public.

De même, dans le contexte socio-économique très tendu, la remise en cause pour les agents en poste de cet avantage conduirait à une perte de rémunération qui ne peut être envisagée.

BILAN SAISON 2021-2022

le dôme

BILAN ARTISTIQUE

La diffusion de spectacles :

Spectacles programmés :

- **32 spectacles** ont été programmés pour un total de **68 représentations**.
- Dont 8 reports
- **25 séances scolaires** (dont 5 pour les spectacles de Noël)
- **Ouverture de saison annulée pour cause de blessures et maladie des artistes** (Concert de *Dom La Nena* annulé et les spectacles *Tsef Zone* et *A Vif* reportés) + **1 spectacle reporté lors de la saison pour cause de covid** (*Envahisseurs* Cie Bakélite)
- **5 Compagnies en résidence** (*Supergravité* – Cie Aïe Aïe Aïe / *Papang* – cie Rouge Bombyx / *Hostile* – Cie Bakélite / *Horla* / *Influences* – Cie Les Invendus) + **une résidence reportée** à 22/23 (*Sorcières* Cie Kokeshi)
- **1 concert coproduit avec l'Echonova** : *Before Bach* avec Erik Marchand et Rodolphe Burger
- **3 temps forts à l'échelle municipale** : « Tous au Théâtre » en décembre, Regards sur la Bretagne avec la médiathèque municipale et Vibrez Classique avec l'école de musique municipale
- **Participation à deux festivals du territoire** :
 - Les Hivernales du Jazz en janvier 2022 (2 concerts au Dôme : *Loïc Lantoine and the very big experimental toubifri orchestra* et *Ana Carla Maza/Camille Duboisset*)
 - Prom'nons nous en janvier/février 2022 (5 spectacles jeune public : *Pépé Bernique*, *Block*, *Vendredi*, *Robinsonne*, *La serpillère de M. Mutt*)

Soutien financier pour l'aide à la diffusion grâce au dispositif « Avis de tournée » - Spectacle vivant en Bretagne pour 4 spectacles 21/22 : Désobéir, La Conquête, Les Géantes et Donvor : (total : 5296€)

Soutien financier pour le Festival Prom'nons nous de la Région Bretagne et du Département du Morbihan (total : 4130€)

Soutien de l'ONDA pour la diffusion du spectacle *Une forêt en bois...construire* (valorisation : 700€)
+ de l'OARA pour *Block* (valorisation 1400€)

Le soutien à la création des compagnies professionnelles

Entre septembre 2021 et mai 2022

- **5 créations** accueillies en résidence, dont 4 créations coproduites.
- **27 jours de travail au plateau pour la création** et l'accueil en résidence
- **32 personnes accueillies** (équipes artistiques, techniques et de production / administration)
- **Une formation professionnelle** proposée aux artistes circassiens et assurée par Chloé Moglia autour des techniques aériennes, en septembre 2021 (20 stagiaires de toute la France)
- **9 classes accueillies** sur des étapes de création

Soutien financier pour l'aide à la création de la Région Bretagne et de la DRAC (total : 18000€)

Dans le détail :

- **Cie Aïe aïe aïe**, création du spectacle **Supergravité** en résidence une semaine en septembre 2021 avec deux présentations du spectacle devant professionnels, scolaires (un groupe d'étudiants de l'UBS et une classe de collège St-Exupéry) et tout public
- **Cie Rouge Bombyx**, création du spectacle **Papang** (à partir de 7 ans) en résidence une semaine en novembre 2021 avec une rencontre avec des scolaires (écoles élémentaires + Collèges de secteur), des professionnels et tout public.
- **Cie Bakélite**, création du spectacle **Hostile** (Théâtre d'objet à partir de 8 ans) en résidence 9 jours en janvier 2022 avec une rencontre avec des scolaires (IME, classes élémentaires, Collège).
- **Horla**, création du concert **Brigitte** (folk, chanson) en résidence deux jours en mai 2022, avec une première au Dôme devant une centaine de spectateurs.
- **Cie Les Invendus**, création du spectacle **Influences** (cirque, jonglage) en résidence 5 jours en mai. Suite à une blessure d'un des artistes, la rencontre avec les scolaires et professionnels a été annulée.

L'action culturelle :

- Avec le **collège St-Exupéry**, dont les **classes CHAT** (classes à horaires aménagées – Théâtre) :
 - projet EAC (Education Artistique et Culturelle) « **Racines-Carnets** » avec la Cie Rouge Bombyx – une centaine d'heures de rencontres sur la thématique du spectacle *Papang* (diversité culturelle, généalogie, racisme...), ateliers d'initiation à la marionnette, fabrication et écriture de scénettes et présentation devant les familles à l'issue du projet. Une centaine d'élèves, professeurs, documentaliste ont pu bénéficier de cette présence artistique au Collège. Une partie des élèves est venue au Dôme lors de la résidence de la Cie Rouge Bombyx qui est désormais « marraine » de la classe 6è CHAT.
 - Présence à trois spectacles (*Sueno*, + *l'homme-orchestre*, *La Conquête* ; *Vendredi*)
 - Présence à deux répétitions publiques avec échanges avec les artistes en résidence (*Supergravité*, *Papang*, *Hostile*)

Soutien financier de la DRAC Bretagne et du Département du Morbihan pour le projet EAC « Racines-Carnets (total : 7000€)

- Avec le **collège Notre Dame de Saint-Avé** :
 - visite du théâtre et l'univers des techniques du spectacle
 - présence à trois spectacles (*Frères*, *Vendredi*, *Pépé Bernique*)
 - présence à deux répétitions publiques avec échanges avec les artistes en résidence (*Papang*, *Horla*)
- Avec des **écoles primaires de l'agglomération de Vannes - GMVA** :
 - Visite du Dôme et présentation de l'univers du spectacle pour 5 classes
 - présence à 2 répétitions publiques avec échanges avec les artistes en résidence (*Papang*, *Hostile*) ; 2 répétitions annulées (*Sorcières* et *Influences*)
 - 20 séances scolaires : *Midi/Minuit* de la Cie Rhizome; *Une Forêt...en bois* de la Cie Machoire 36 ; *Envahisseurs* de la Cie Bakélite ; *Pépé bernique* de la Cie Les Becs Verseurs ; *Block* de la Cie La boîte à sel ; *Vendredi* et *Robinsonne* de la Cie Hop Hop Hop ; *La serpillère de M. Mutt* de la MA Cie ; *Sueno* de la Cie Singe Diesel
 - Ateliers de pratique artistique (cirque théâtre, danse, marionnettes et musique) dans les écoles pour 11 classes avec les Compagnies Rhizome – Chloé Moglia, Bakélite, Hop Hop Hop, Les Becs Verseurs, Singe Diesel
 - Dans le cadre du parcours du spectateur : présence de 2 classes parents/enfants au spectacle *Smashed* et de plusieurs séances scolaires
- Avec le **RAM et le multi-accueil** :
 - Spectacle *Stella Maris* et atelier massage avec la Compagnie Digital Samovar
 - Spectacle *La serpillère de M. Mutt* de la Ma Cie

- **Plan mercredi / Centre de loisirs l'Albatros**

- Présence à 4 spectacles : *Stella Maris*, *Block*, *Robinsonne*, *Le son de la sève* (centaine d'enfants)
- Stage théâtre au Dôme pendant 3 jours fin août à destination des enfants et des jeunes du Centre de loisirs L'Albatros et de la Maison des Jeunes, avec la Cie Bakélite (16 enfants et jeunes stagiaires ; présentation de scénettes devant une centaine d'enfants du centre de loisirs)

Soutien financier de Bretagne en scènes (total : 4000 €)

- Avec l'EHPAD :

Résidence de l'artiste Massimo Fusco à Saint-Avé, pendant 6 jours en novembre. Artiste associé au Domaine de Kerguéhennec à Bignan, le chorégraphe a mené une série de rencontres et d'ateliers autour du bien-être, de la relaxation et du massage auprès des résidents et des soignants de l'EHPAD (environ 50 personnes). 16 résidents et soignants de l'EHPAD ont également pu rencontrer l'artiste à Kerguéhennec à Bignan en octobre.

Soutien du département du Morbihan pour l'accueil de ce projet (coût estimatif 3000€)

- **Les ateliers de pratique artistique tout public** ont rassemblé 71 personnes

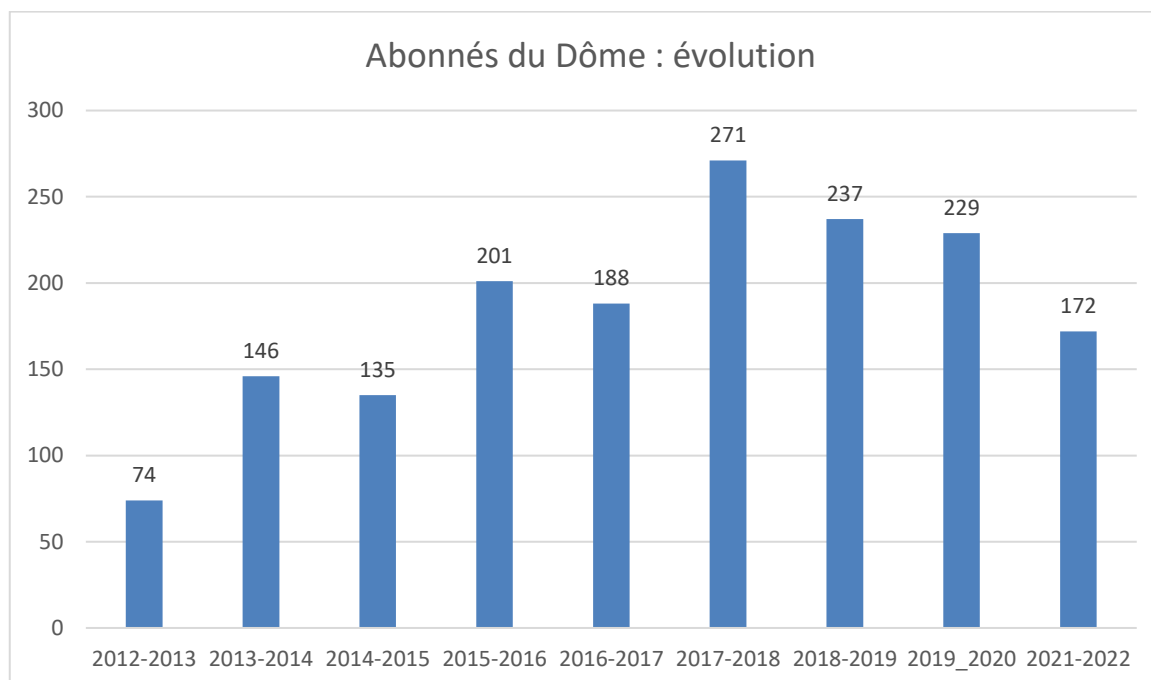
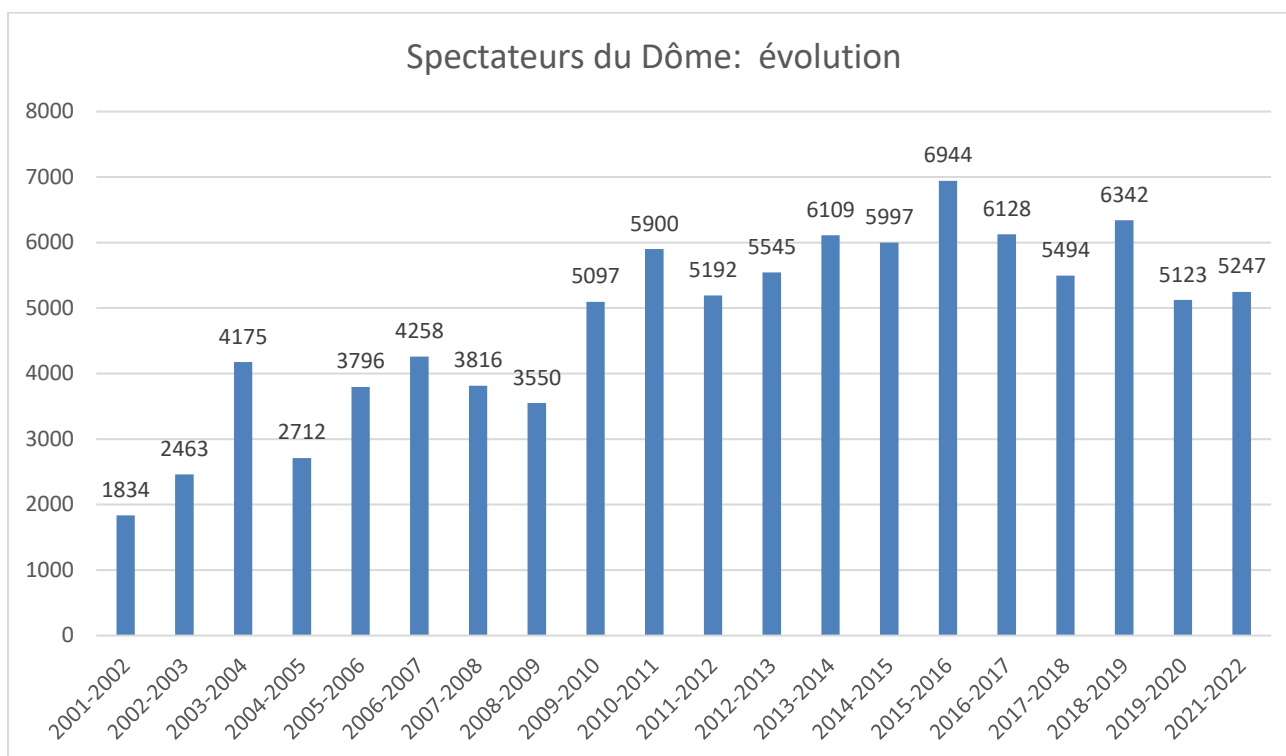
- Atelier chant adultes autour du concert *Le Chant de la griffe* (16 participants)
- Atelier kiné-tactile adulte/bébé autour de *Stella Maris* (12 participants)
- Atelier tout public danse et massage avec Massimo Fusco (17 participants)
- Atelier initiation au jonglage enfants / ados autour du spectacle *Smashed* (14 participants)
- Atelier parents/enfants fabrication marionnettes autour du spectacle *Sueno* (12 participants)
- Atelier ludique autour de *Block* annulé pour cause covid.

- **Association les BDD – Bénévoles du Dôme**

- Renouvellement de la moitié des adhérents en septembre 2021 avec 16 adhérents bénévoles actifs
- Participation à l'accueil des spectateurs et des artistes de la saison culturelle (préparation et service des repas...) ; participation à différentes actions de la vie du Dôme ou en soutien au service culturel ; tenue d'une buvette après les spectacles
- Participation au groupe de travail sur l'aménagement des espaces du Dôme

BILAN DE FREQUENTATION

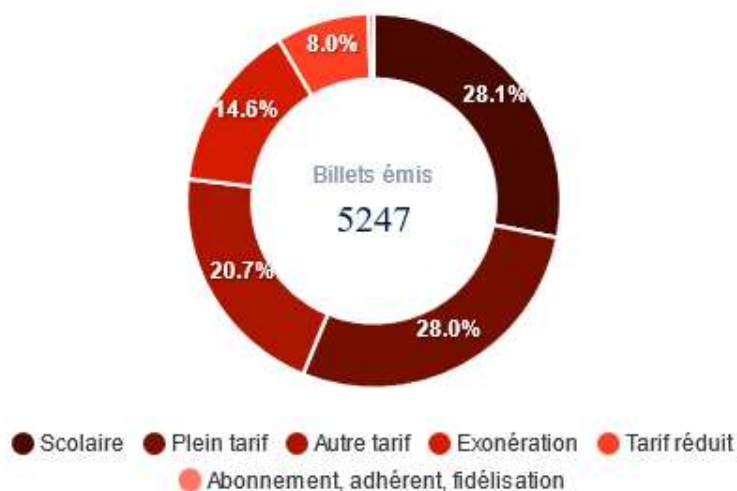
Evolution de la fréquentation totale :



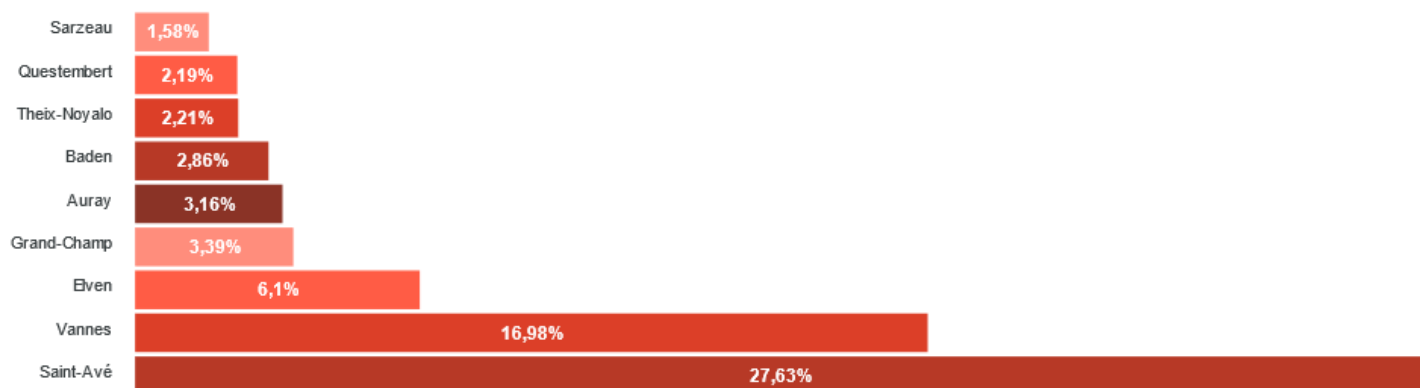
Statistiques d'abonnements : 172 abonnés sur la saison 21/22 soit 4,5 % de la fréquentation tout public (hors scolaire).

Statistiques générales sur saison 21/22:

	Nombre
Fréquentation totale sur spectacles réalisés	5247
Fréquentation scolaire sur spectacles réalisés	1477
Fréquentation hors scolaire sur spectacles réalisés	3770
Nombre invitations Carte tempo	24
Nombre invitations bon Mairie de St Avé	53
Billets pass culture	12
Prix moyen du billet hors scolaire	10.71 €
Prix moyen du billet scolaires inclus	6 €
Taux de remplissage	60 %
Pourcentage vente en ligne	25%
Pourcentage vente au guichet	75 %



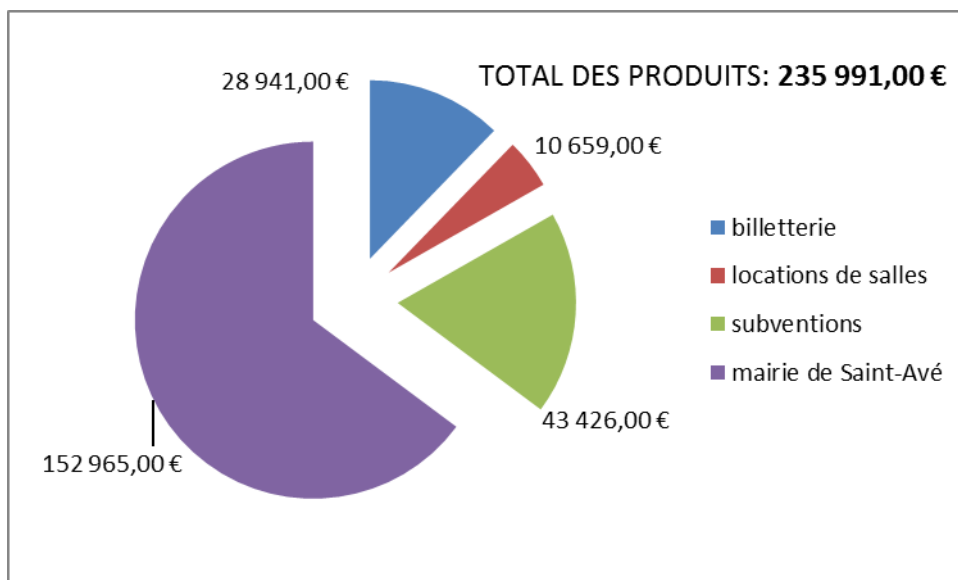
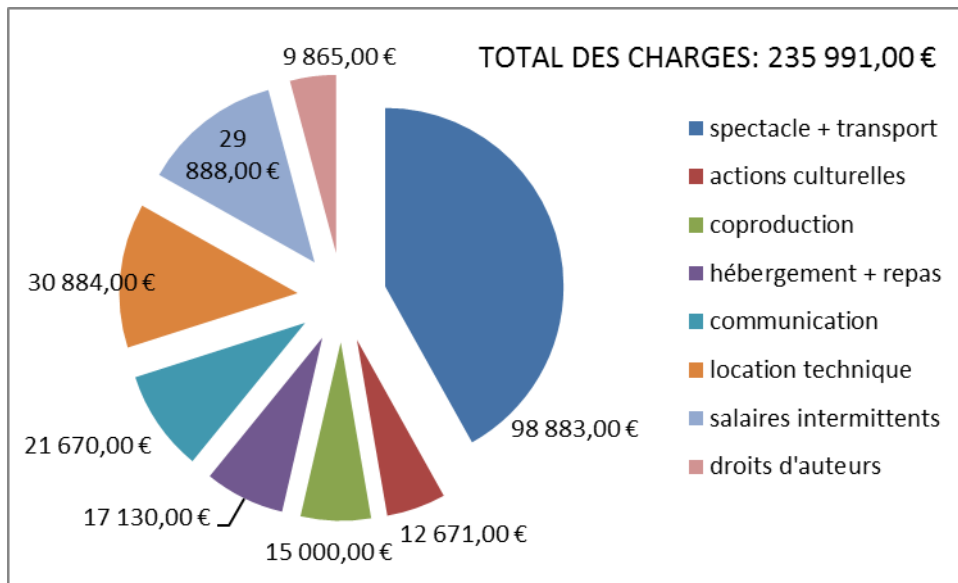
Géographie du public



BILAN FINANCIER

Recettes billetterie : **28941.00 €**

4837.00 € en scolaires / 24104.00€ en tout public



OCCUPATION DU DÔME de septembre 2021 à juin 2022

Résidences : 37 jours

Accueil spectacles saison culturelle (avec montages) : 68 jours

Locations : 17 jours

Mise à disposition : 27 jours

Formation : 5 jours

Entretien de la salle : 10 jours

Soit 164 jours d'occupation

Locations de la salle :

Montant total des locations de septembre à juin : **10659.50 €**

Montant total des gratuités accordées de septembre à juin : **19723.50 €**

Embauche intermittents techniciens : 263 h / cout estimé : 8750 €

PERSPECTIVES

Le contexte :

La crise sanitaire a fragilisé l'ensemble du secteur culturel et artistique et a demandé tout au long de la saison de nombreuses adaptations aux équipes (Dôme, techniciens, artistes, partenaires, école, spectateurs), afin de maintenir tout ce qui était possible de faire.

La saison 2021/2022 a malgré tout pu se dérouler presque normalement : pas de fermeture de la salle de spectacle et finalement peu d'annulation de spectacles malgré le pic de pandémie cet hiver 2022. La programmation a été particulièrement soutenue avec un tiers de propositions supplémentaires par rapport à 19/20 (spectacles, projets actions culturelles, résidences) ; une hausse liée aux reports.

Quelques spectacles ont rassemblé de nombreux spectateurs (spectacle de cirque *Smashed*, plusieurs concerts *Before Bach* avec Erik Marchand et Rodolphe Burger, Loïc Lantoine...)

Depuis mars 2022, la levée du pass sanitaire et la fin de l'obligation du port du masque ont permis une reprise de l'activité à la normale avec une plus grande fréquentation des spectateurs, la réouverture de la buvette par les bénévoles du Dôme et un air de détente et de convivialité au Dôme.

L'équipe du Dôme s'est renouvelée en 2021 avec l'arrivée d'une nouvelle personne chargée de l'administration culturelle à 80%TP, qui consolide la structuration des projets de la saison culturelle.

Une réflexion est clairement à mener en termes de fréquentation des publics à retrouver et à développer. Deux axes de travail sont identifiés :

- Des projets de médiations auprès de groupes « cibles » (scolaires, publics empêchés) : des partenariats s'enrichissent d'année en année avec les établissements scolaires, les structures sociales, l'EPSM, la maison des jeunes, l'EHPAD,... mais ce travail demande beaucoup de temps humain de la part de l'équipe. Le renfort d'un chargé d'action culturelle permettrait de développer cet axe.
- La communication de la saison culturelle est à améliorer particulièrement sur le web. Un accompagnement sur la communication culturelle va être lancé dès cet été pour améliorer cet axe.

Un travail important de réaménagement des espaces au Dôme est attendu de la part des usagers, des équipes Dôme et médiathèque, bénévoles (accessibilité PMR du bâtiment, signalétique, mobilier de convivialité autour d'un bar et d'un projet de petite restauration, aménagement paysager du patio, espace billetterie, expositions permanentes et décoration du Hall, salle de repas annexe à la cuisine).

Pour la saison 22/23, 25 spectacles, 47 représentations dont 21 séances scolaires et 4 résidences sont programmés. Une programmation éclectique qui privilégie le croisement des disciplines et des générations ; le soutien à la création contemporaine et en particulier pour la jeunesse ; une attention à la convivialité.

Nous sortons de cette période avec l'envie de valoriser les liens singuliers qu'apportent le spectacle vivant et les arts en général, et le souhait que le Dôme soit un véritable lieu de vie artistique et de partage.

Grille tarifaire - Saison culturelle Le Dôme - 2022/2023

DATE	SPECTACLE	COMPAGNIE	ESTHETIQUE	JAUGE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	GRATUIT - de 12 ans	scolaire / centre de loisirs	commentaire
17-sept	A Vif	Cie A Petit Pas	théâtre	150					gratuit - jardin de l'EPSM, journées européennes du patrimoine. Report 2021
23-sept	Présentation de saison + Concert	Victoria Delarozière	Concert	400					gratuit
11-oct	La leçon de français	Pépito Matéo	Théâtre Récit	230	10	6	non	non	
22-oct	Gabriel Saglio		Concert	400	12	8	oui	non	
26-oct	Le Disco des oiseaux	Cie Electromonde	chansons pop 0 - 5 ans	70*2	5	5	non	oui	Hors les murs : Salle Simone Veil. partenariat multi-accueil
18-nov	Eternels idiots	Cie El Nucleo	Cirque	400	12	8	non	oui	
23-nov	Bagarre	Cie Loba	Théâtre jeune public	150*3	5	5	non	oui	
10-déc	Emily Loizeau		Chanson	400	16	12	oui	non	
21-janv	La grande folie	San Salvador	concert polyphonies occitanes	400	12	8	oui	oui	Hivernales du Jazz
28-févr	Tomber en amour	AK Entrepôt	Théâtre	120*2	10	6	non	oui	établissements scolaires secondaires
10-mars	Les petites géométries du dialogue	Cie Juscomama	théâtre et dessin jeune public	150*3	5	5	non	oui	
18-mars	Clameurs	Hamon Martin Quintet	Chanson / musique trad	400	12	8	oui	non	Regard sur la Bretagne
30-mars	Le temps de vivre	Camille Chamoux	Théâtre humour	400	16	12	non	non	
08-avr	Oriane Lacaille trio		apéro-concert	150	10	6	oui	non	
12-avr	Autres voix	Orchestre National de Bretagne	Musique classique	400	12	8	oui	oui	Vibrez Classique - EMM. Gratuit élèves EMM et carte tempo
10-mai	Ronces	Cie Kokeshi	danse jeune public	150*3	5	5	non	oui	
12-mai	Queen-A-Man	Cie ô captain mon capitaine	Humour	400					Clôture de saison - esplanade Louis Thomas - gratuit

FESTIVAL PROM'NONS NOUS

DATE	SPECTACLE	COMPAGNIE	ESTHETIQUE	JAUGE	TARIF UNIQUE	COMMENTAIRE
26 et 28 janv	Gourmandise ou il faut beaucoup aimer la vie	Cie Les Bas-Bleus	théâtre installation dès 5 ans	101*2 et 116*2	5	projet EAC avec IMpro de St-Avé, inauguration festival...
1er fév	Merveilles	Cie Un château en Espagne	Théâtre immersif dès 1 an	60*4	5	partenariat Pôle petite enfance
04-févr	Mots premiers	Cie AK Entrepot	Théâtre et danse dès 3 ans	120*3	5	
08-févr	Papang	Cie Rouge Bombyx	Marionnettes dès 7 ans	200*3	5	



LE DÔME

22/23

Préambule

- 25 spectacles, 47 représentations dont 21 séances scolaires et 4 résidences sont programmés.
- Une programmation éclectique qui privilégie le croisement des disciplines et des générations ; le soutien à la création contemporaine et en particulier pour la jeunesse ; une attention à la convivialité.
- Ouverture et clôture de saison hors les murs : spectacle « A Vif » dans le parc de l'EPSM samedi 17 septembre – journées européennes du patrimoine ; spectacle « Queen A Man » Esplanade Louis Thomas, Place du Loc, vendredi 12 mai
- Des artistes du territoire breton (presque la moitié) et des artistes de renommée nationale et internationale, pour en citer quelques-uns : Emily Loizeau, Camille Chamoux, San Salvador, Gabriel Saglio, Pépito Matéo...
- Plusieurs temps forts culturels : Festival Prom'nons nous et son inauguration au Dôme, Les Hivernales du jazz , Regard sur la Bretagne, Vibrez Classique
- Des spectacles pour se faire du bien, se retrouver, rire (Le temps de vivre, Queen A man...)
- Un apéro-concert (Oriane Lacaille trio)
- La jeunesse à l'honneur : accueil de la Cie Eskemm en résidence et projet danse hip hop avec le service jeunesse ; pièce de théâtre *Tomber en amour* ; spectacle de cirque *Eternels idiots*...
- Autant de spectacles portés par des artistes femmes que des hommes
- 4 accueils en résidence avec accompagnement à la coproduction et actions culturelles
- Nouveau partenariat avec la médiathèque : lien spectacles / conseil lectures, films...

A Vif ! – Cie A petit pas

Théâtre

Trois femmes nous racontent l'Art du Rebond, d'une infirmière en salle de réanimation où la vie revient ou pas. Il est question du rapport au travail, de la place des femmes, du regard qu'on porte sur soi. Récit intime et à la fois universel, qui vient interpeller notre pouvoir de résilience, notre courage, et la capacité à rester dans l'espoir malgré tout : Crise Covid ou autres traumatismes.

Spectacle programmé en ouverture de saison dans le parc de l'EPSM dans le cadre des journées du patrimoine.



Présentation de saison !

Présentation de saison 22/23 au Dôme à 20h
suivi d'un concert et d'un pot offert

Victoria Delarozière et la Grand Orchestre Jo Zeugma

Concert

Victoria Delarozière et Jo Zeugma ont sillonné ensemble les routes d'Europe et des Amériques, portant leurs chansons en bandoulière aux quatre coins du globe. Après deux albums, la chanteuse-auteure-compositrice confie l'orchestration de ses nouveaux morceaux à son fidèle acolyte. Après des mois de travail acharné, le duo est fin prêt à brûler les planches accompagné de onze musiciens !



Le Manipophone – Cie la poupée qui brûle

Tour de chant marionnettique

Le Manipophone est une invention révolutionnaire! Cet ancêtre du vidéo-clip, imaginé dans les années 30 par Tryphon Tarta, permet d'entendre et de voir les plus grandes vedettes de la chanson française et américaine. Cette invention a connu ses heures de gloires entre 1937 et 1963 avant de disparaître avec l'arrivée de la couleur, du Yéyé et l'apparition des premiers Scopitones. Le Manipophone est un tour de chant marionnettique agrémenté des commentaires de Tryphon Tarta et animé par 2 machinistes. Il est constitué d'une douzaine de chanson dans sa version longue. Avec Yves Montand /Edith Piaf /Jacques Brel /Josephine Baker /Elvis Presley/Marilyn Monroe.

Spectacle programmé à l'EHPAD pour les résidents et invités dans le cadre de la semaine bleue



Pépito Matéo La leçon de français

Récit - Théâtre

Dans cette Leçon de Français, le conteur Pépito Matéo nous convie à partager son goût pour le langage, l'ambiguïté des mots et les malentendus. Prétexte à toutes les excentricités, cette pseudo-conférence en forme de leçon de choses est aussi un témoignage sensible sur l'humanité et ses différences.

**Bord plateau + projet collègue
(ateliers d'écriture)**



Gabriel Saglio

Concert musique métisse

Après de nombreuses années sous le nom des Vieilles Pies, **Gabriel SAGLIO** trace son sillon de chanteur curieux et s'intéresse cette fois aux musiques de l'Afrique lusophone, à travers son dernier album **LUA**.

L'interprétation puissante de ce chanteur français à la voix caractéristique vient donc rencontrer les influences du Cap Vert, de l'Angola ou encore de la Guinée Bissau donnant à son groupe un son unique au croisement de la chanson française et de la World musique.

La promesse d'un concert chaleureux et chaloupé porté par des textes humanistes.

[Extrait ici](#)



Ce que nous sommes – Cie Eskemm

Danse hip hop, cirque

Pour cette nouvelle création, les chorégraphes s'entourent d'une équipe de cinq jeunes danseurs hip-hop, contemporains, circassiens, venant d'horizons, de pays, de cultures et de langues différents (Cameroun, Chypre, Maroc, France), aux parcours atypiques ou plus classiques.

Il s'agit de leur donner la parole à travers leurs gestuelles propres, mais aussi par la parole orale, entendre leurs mots, leurs envies, leurs peurs, leurs rêves..., et ce, chacun dans sa propre langue, telle une tour de Babel. Travailler à partir de la singularité de chacun et faire de leurs différences une richesse, une force, une communion.

Sortie de résidence + projet avec service jeunesse et Albatros (ateliers danse, rencontres...)



Disco des oiseaux- Mosai et Vincent

Concert de chansons pop pour les 0-5 ans

Le duo nous immerge dans les divergences et les complémentarités de leurs sensibilités au monde : l'être hyper connecté et celui plutôt proche du sauvage, de la nature, de l'animal. Dans ce spectacle, les histoires sont tragicomiques et mettent en scène des animaux confrontés aux affres du monde moderne. Avec ce joyeux bestiaire, vous pourrez croiser un ours susceptible, une pie à vélo, un chameau qui s'est fait beau...

Sur scène, Mosai & Vincent croisent ukulélé, guitare acoustique, pads et batterie électronique pour un concert coloré et dansant qui embarque les plus petits et les plus grands.

Spectacle programmé Salle Simone Veil / Pôle petite enfance

[Extrait ici](#)



Eternels idiots – Cie El Nucleo

Cirque

Après plusieurs créations époustouflantes, la compagnie franco-colombienne El Nucleo et ses artistes acrobates et musiciens présentent leur dernière création « Eternels idiots ».

À l'origine du projet, il y a l'envie de parler de la jeunesse : leur peur du vide et de l'avenir, leur conscience des problèmes écologiques contemporains, la métamorphose de leurs corps.

En + Atelier cirque tout public

[Extrait ici](#)



Bagarre – Cie Loba

Théâtre jeune public

La championne du monde de la bagarre Mouche vit avec son frère Titus et leur vieille tante sur le toit d'un immeuble de la ville. Entraînée secrètement et dans les règles de l'art par Tata Moisie, elle va découvrir les joies de la belle castagne, celle sans colère ni douleur, elle va aussi en apprendre les codes et les limites. Mais un jour, la famille déménage et dans la nouvelle école de Mouche, il semble que les règles ont changé...

**En + Ateliers théâtre et rencontres
parcours du spectateur**

[Extrait ici](#)



Emily Loizeau

Chanson

Après une plongée en 2016 dans l'univers de son album *Mona*, questionnant le monde et notre société, Emily Loizeau nous revient ici forte de ses voyages, du spectacle/disque *Run Run Run* hommage à Lou Reed, à ses engagements pour le climat, la cause migratoire et tout ce que nous avons traversé ces dernières années.

Écrit au cœur du confinement, Emily Loizeau explore pour son nouveau spectacle *Icare* une palette qui agrandit encore le cercle autour de son piano dont elle ne cesse d'explorer les possibilités pour laisser place à un groupe au son rock et impétueux dont elle reste la figure de proue.

[Extrait ici](#)



San Salvador

Concert de polyphonies occitanes

Le groupe San Salvador débarque de son village éponyme de Corrèze pour un concert radical, chanté à six voix, deux toms, douze mains et un tambourin. Leur prestation allie l'énergie et la poésie brute des musiques populaires à une orchestration savante. Leurs polyphonies, qui content des chroniques issues d'un répertoire traditionnel occitan, sont l'alchimie d'harmonies vocales douces et hypnotiques sauvagement balayées par une rythmique implacable. Il en résulte un moment déroutant à la limite de la transe ! San Salvador a déjà électrisé le public des plus grands festivals de France et d'ailleurs.

[Extrait ici](#)



Festival Prom'nons nous

Inauguration du festival au Dôme samedi 28 janvier

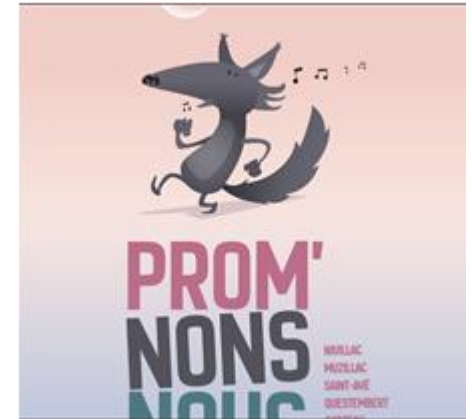
Résidence de la Cie Les Bas-bleus – Création

Gourmandise ou il faut beaucoup aimer la vie, Cie Les bas bleus, théâtre installation, dès 5 ans

Merveilles, Cie Un château en Espagne, dès 1 an

Mots premiers, Cie Ak Entrepôt, danse théâtre dès 3 ans

Papang, Cie Rouge Bombyx, marionnettes dès 7 ans



Tomber en amour, AK Entrepot

Théâtre

Deux personnages, un adolescent et sa grand-mère. L'un et l'autre, au même moment, traversent une tempête : ils tombent en amour. Pour l'adolescent, c'est une déflagration à un âge où tout lui échappe, tout est compliqué. Pour sa grand-mère, c'est le retour aux battements de cœur, à l'insolence de l'adolescence.

**En + bord plateau et ateliers
avec collégiens**

[Extrait ici](#)



Les petites géométries du dialogue

Cie Juscomama

Théâtre et dessin jeune public

Face à face, deux drôles de silhouettes s'observent. La tête emboîtée dans des cubes noirs, elles font défiler sous leur craie : un ciel étoilé, une ville en noir et blanc, un oiseau coloré ou encore des visages aux multiples émotions.

Entre jeu masqué et théâtre d'objets, c'est toute une histoire qui se dessine, se devine et parfois s'efface, pour mieux s'inventer.

Ce voyage surréaliste, poétique et sans parole est une véritable prouesse pour les deux artistes qui donnent vie à l'histoire.

[Extrait ici](#)



« Clameurs » Hamon Martin Quintet & Rosemary Standley

Concert trad folk

Jusqu'ici imprégné de musique traditionnelle bretonne et habitué des festoù-noz, Hamon Martin Quintet nous livre un petit bijou de raffinement et de poésie composé de reprises (L. Cohen, C. Trenet, Glenmor, G. Brassens...) dont le point commun est la force des textes.

Les Clameurs de Hamons Martin Quintet évoquent la guerre, les luttes, la résistance, l'écologie et éveille les consciences à travers les chants populaires, des poèmes, des chants traditionnels...

Avec la participation de Rosemary Standley, voix inimitable qui a fait le succès du groupe Moriarty.

[Extrait ici](#)



Le temps de vivre - Camille Chamoux

Théâtre, humour

Accompagnée à la mise en scène par Vincent Dediene, Camille Chamoux présente son dernier seul en scène : une véritable parenthèse d'humour pour prendre le temps de dédramatiser nos travers au quotidien !

Si Epicure, Proust et Léo Ferré n'ont pas suffi à nous convaincre de trouver le plaisir dans le moment présent, si votre vie ressemble à un décompte Waze et notre pire angoisse est qu'il soit déjà trop tard, venez vous essayer à une tentative de dédramatisation.

70 min pour défier le temps !

[Extrait ici](#)



Oriane Lacaille Trio

Apéro-concert

Dans l'univers d'**Oriane Lacaille** Il y a des inspirations africaines, indiennes, malgaches et européennes.

Chanteuse, percussionniste, auteure, compositrice, interprète, elle porte en elle le métissage créole de la Réunion et incarne un univers musical empreint des grands voyages. Issue d'une lignée de musiciens par son père René Lacaille, elle monte sur scène avec lui depuis ses 13 ans.

Avec sa fraîcheur et son grain de soleil, elle nous entraîne dans ce nouveau projet, un trio voix, percussions, batterie, et contrebasse. Soutenue par Piers Faccini.

[Extrait ici](#)



Orchestre National de Bretagne

Autres voix : Concert classique

Au cœur de ce programme : des hommes et des femmes noirs aussi bien acclamés pour leur talent que chassés des salles de concert alors même qu'ils n'avaient rien à envier à des compositeurs comme Mozart, Mahler ou Dvořák.

Parmi eux, le Chevalier de Saint-Georges, né esclave en Guadeloupe et devenu l'une des figures les plus fascinantes des Lumières. Citons également Samuel Coleridge-Taylor, l'un des compositeurs londoniens les plus doués de la période romantique ou encore la compositrice Florence Price. Née dans le sud des États-Unis à la fin du 19ème siècle, elle fut l'une des premières femmes à voir sa musique interprétée par le Chicago Symphony Orchestra en 1933. Le compositeur contemporain sud-africain Kevin Volans, quant à lui, n'a découvert la musique de ses compatriotes noirs qu'après la fin de l'Apartheid.

Que leur incroyable contribution à la musique ne soit pas oubliée !

Par les chambristes de l'ONB



Ronces Cie Kokeshi

Danse jeune public

Pour cette nouvelle création, Capucine Lucas s'empare de la figure de la sorcière pour jouer de ses paradoxes en traversant les frayeurs enfantines reliées aux personnages des contes mais également s'interroger sur quel symbole elle représente dorénavant aux yeux des enfants.

**+ projet parcours du spectateur
(ateliers, rencontres)**



Clôture de saison

Théâtre et humour

Queen-A-Man

Portée par la **Cie ô captain mon capitaine**, l'équipe masculine de majorettes Queen-A-Man, menée par leur capitaine bretonne, décide de rendre hommage à Freddie Mercury et crée un spectacle en son honneur.

Élégamment vêtus, moustaches et bâtons au vent, ils dédient leur show à Farrohk, mieux connu sous le nom de Freddie Mercury, chanteur et leader charismatique du non moins mythique groupe de rock Queen.

Freddie Mercury, figure hors norme, avait seulement 45 ans quand il s'est éteint. C'est aussi la moyenne d'âge de l'équipe : un hommage chorégraphique et sensible par des fans pas tout jeunes... mais pas si vieux !

Esplanade Louis Thomas, place du Loc

[Extrait ici](#)

